



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 25 novembre 2021 à 15 h, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Gail Anne Daoust et Jessica Maheu et messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, René Houle, Jean Laniel et Clément Larocque ainsi que monsieur le maire Roland Montpetit.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 15 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion – Règlement RM16-2021 décrétant un emprunt relatif aux travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal majoritairement financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
5. Emprunt temporaire concernant les travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal
6. Modification et attestation des coûts à la programmation TECQ 2019-2023
7. Période de questions (relatives aux points 4, 5 et 6 seulement);
8. Fermeture de la séance.

S2021-11-230

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire puisque l'ensemble des membres sont présents et en accord de tenir une séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

S2021-11-231

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 25 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S2021-11-232

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM16-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT, D'ASPALTAGE ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT MUNICIPAL MAJORITAIREMENT FINANCÉ PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ);

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Adolf Hilgendorff, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM13-2021 décrétant un emprunt relatif aux travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement RM16-2021 est l'engagement d'un emprunt relatif à aux travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal dont le remboursement est prévu par le versement de la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et la taxation foncière générale;

S2021-11-233

EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT, D'ASPALTAGE ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE par les résolutions numéro S2021-08-168 et S2021-08-169, la municipalité de Val-des-Bois a octroyé des contrats pour des travaux de rechargement, d'asphaltage et de traitement de surface sur divers chemins municipaux et stationnement municipal stipulés dans sa programmation de travaux du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;

ATTENDU UNE confirmation d'aide financière du MAMH reçue le 7 juillet 2021;

ATTENDU QUE l'emprunt temporaire sert à financer majoritairement la subvention accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ);

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt sera adopté afin d'obtenir un financement permanent pour pourvoir aux dépenses du projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à emprunter de façon temporaire un montant de 1 008 061,00 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées et ce jusqu'à l'obtention du financement permanent;

ET QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document exigible auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées.

Adoptée à l'unanimité.

S2021-11-234

MODIFICATION À LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 ET ATTESTATION DES COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ET QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

S2021-11-235

LEVÉE DE LA SÉANCE (15 h 08)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.